

Département
<b>INDRE-ET-LOIRE</b>
Canton
<b>CHATEAU-RENAULT</b>
Commune
<b>CHATEAU-RENAULT</b>

**ARRÊTÉ DE REPRISE  
DE SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN  
01/2019**

NOUS, Michel COSNIER, Maire de la Commune de CHATEAU-RENAULT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2019, déposée le 25 février 2019 en Préfecture de TOURS décidant de la reprise des tombes dans le carré 8 ne comportant pas de concession dans le cimetière communal de CHATEAU-RENAULT,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** *les sépultures en terrain non concédé situées carré 8 emplacements 29, 45, 51,63, 71, 80, 84, et 88, des personnes inhumées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1973 seront reprises par la commune à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019.*

**Article 2 :** *Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1<sup>er</sup> mars 2019.*

*A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune et mis en dépôt.*

*Ils pourront éventuellement être utilisés par la commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière, ou vendus.*

**Article 3 :** *Les familles qui désireraient faire inhumér les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le service cimetière de la mairie.*

**Article 4 :** *A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.*

**Article 5 :** *Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la Mairie qu'à celles du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage.*

**Article 6 :** *Monsieur le Maire de CHATEAU-RENAULT est chargé de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à CHATEAU-RENAULT le 28 février 2019.

Le Maire.